

Ministère de la santé et de la prévention

**Arrêté du 3 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 31 juillet
2009 relatif au diplôme d'État d'infirmier**

NOR : SPRH2317156A

(texte publié au Journal officiel de la République française n° 0154 du 5 juillet 2023)

Le ministre de la santé et de la prévention,

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 81-1221 du 31 décembre 1981 relatif à l'accueil des étudiants étrangers dans les universités et les établissements publics à caractère scientifique et culturel indépendants des universités ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux ;

Vu le décret n° 2002-482 du 8 avril 2002 portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2008-824 du 21 août 2008 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 25 août 1969 modifié relatif à la liste des titres admis en dispense du baccalauréat de l'enseignement du second degré en vue de l'inscription dans les universités ;

Vu l'arrêté du 4 mars 1997 modifié relatif à la deuxième partie du deuxième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2001 fixant le programme des études de sage-femme ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État d'infirmier ;

Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale de l'offre de soins,
M. DAUDÉ

« ANNEXE VIII : FORMATION DU PARCOURS SPÉCIFIQUE POUR AS EXPÉRIMENTÉS

OBJECTIFS

Mettre en place une formation spécifique, destinée à des aides-soignants expérimentés pour leur permettre de bénéficier d'une dispense totale de la 1^{ère} année de formation en soins infirmiers :

- Consolider les connaissances et les compétences en lien avec les sciences et techniques infirmières acquises au cours du parcours professionnel et personnel pour intégrer avec succès la deuxième année de formation en soins infirmiers ;
- Assimiler les enseignements incontournables de la première année de formation en soins infirmiers ; ➤ Développer une méthode de travail spécifique au rythme d'une formation universitarisée de niveau licence ;
- Aborder sereinement le dispositif grâce à un accompagnement et un suivi régulier.

PROGRAMME DÉTAILLÉ DE FORMATION

Séquence 1 (35h) Accompagnement pédagogique individualisé/Projet personnel et professionnel

Connaître la formation infirmière et l'institut

- La formation infirmière sur les 3 ans (contenu, organisation universitaire CM – TD – semestres – stages – conditions de passage d'année...) instances, organisation du DE ;
- Les 3 mois de préformation et des conditions d'entrée en L2.

Développer des méthodes de travail adaptées aux exigences de la formation infirmière

- Les différentes méthodes de travail utilisées en formation infirmière (travaux de groupe, prise de notes...), les différentes modalités d'évaluation utilisées ;
- Les plateformes d'enseignement à distance et les outils numériques utilisés ;
- La recherche documentaire, le centre de documentation, la bibliothèque universitaire ;
- Dimension professionnalisante de la formation.

Séquence 3 (35h) Domaine des sciences humaines, sociales et droit en lien avec les compétences 5, 6 et 7 du référentiel infirmier

Distinguer les notions de droit, morale, éthique

- Représentation et concepts en droit, éthique et déontologie.

Identifier les valeurs de la profession d'infirmière, intégrer les éléments des règles professionnelles et expliciter le lien avec la pratique

- Les droits de la personne soignée ;
- Les chartes, le code de déontologie ;
- Les actes, les règles et le secret professionnel ;
- Respect, laïcité et identité dans les soins.

Connaître les droits fondamentaux des personnes soignées et l'implication de ces droits dans la pratique professionnelle

- Législation en matière d'accès aux soins ;
- Les régimes de protection des personnes vulnérables.

Analyser et adapter sa pratique professionnelle au regard de la réglementation, de la déontologie, de l'éthique, et de l'évolution des sciences et des techniques

- Responsabilité juridique professionnelle infirmière ;
- Synthèse des apports théoriques, mobilisation des connaissances et des acquis de l'expérience.

Identifier l'organisation de la politique de santé et l'offre de soins, les grands principes de l'économie de la santé en France et dans le monde

- Introduction à la santé publique ;
- Concept en santé publique /indicateurs de santé/déterminants de santé ;
- Organisation du système de santé/veille et sécurité sanitaire ; • Économie de la santé / organisation du système de santé ;
- Épidémiologie, santé des Français, santé dans le monde.

Identifier les principaux risques dans le domaine de la santé des personnes et de la population, intégrer les notions de risques et de danger

- Les différents types de risques dans le domaine de la santé ;

Séquence 5 (Stage de 175h)

Favoriser le changement de posture professionnelle et la construction identitaire d'un apprenant IDE

Mobiliser les connaissances et les acquis des séquences 1,2,3,4 dans les situations professionnelles rencontrées

Développer une démarche réflexive personnelle et des capacités d'analyse de ses pratiques professionnelles au regard des attendus de la profession IDE

Ce stage de 5 semaines en continu doit permettre de compléter les connaissances et compétences acquises. Il pourra se faire chez l'employeur mais dans un autre service que celui fréquenté initialement et être un lieu de stage habituel des étudiants en soins infirmiers (ESI) de semestre 2. Positionnement en tant qu'ESI de S2. Utilisation de la feuille de stage pour les compétences 1,2 et 4 (niveau attendu d'un ESI en semestre 2).

»